

## Dépôt du projet de loi prononçant la désaffectation d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'État

---

Type

Actualité

Date de publication

25 octobre 2024

---

Lien vers le document : [https://legimonaco.mc/news/2024-10-22\\_7](https://legimonaco.mc/news/2024-10-22_7)

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

**Le 14 octobre 2024, le Gouvernement Princier a déposé sur le bureau du Conseil National un projet de loi n° 1.103 prononçant la désaffectation entre l'immeuble domanial « *Les Jacarandas* » et le 39 et 43 rue Grimaldi, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'État.**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 33 de la Constitution monégasque, « *la désaffectation d'un bien du domaine public ne peut être prononcée que par une loi. Elle fait entrer le bien désaffecté dans le domaine privé de l'État ou de la Commune, selon le cas* ».

Ce projet de loi a pour objet la désaffectation d'une parcelle de terrain de faible superficie dépendant du domaine public de l'État afin de permettre l'édification, par un promoteur privé, d'un immeuble de 18 niveaux (R+17), à usage principal d'habitation, en intégrant celle-ci à l'assiette foncière du projet immobilier.

Pour ce qui est du montage juridique de l'opération, le promoteur procéderait, en contrepartie de la cession de la parcelle détenue par l'État, à la dation de plusieurs biens immobiliers au sein de l'opération projetée (à savoir, deux appartements de type T3, un appartement de type T2, outre quatre parkings et quatre caves).